Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-147D_2025-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN COMMUNE DE BADEN

FEUILLET 2025-00592

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 28 novembre 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Ulyss JEGO, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Brigitte FALLOT, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Stephan PIETRZAK, Nadège CORSO, Patrick OURY, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Bruno PICAUD à Nadine LE MARHOLLEC, Séverine MULLER à Anita ALLAIN-LE PORT

Excusée : Sophie BODIN,

Secrétaire de séance : Ulyss JEGO

147/2025 - PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL

Conformément à L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, le Conseil Municipal est en mesure également de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins de service public ou nécessité de service.
A cet égard, compte tenu du recrutement de la nouvelle Directrice du CCAS de Baden à compter du 1er janvier 2026 et selon le grade occupé par l'intéressée, Rédacteur principal de 1ère classe, il n'est plus nécessaire que l'emploi soit créé par la Commune mais par le CCAS de Baden.
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la publication de vacance d'emploi n°V056250520001097001 du CCAS de Baden et parue en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'avis du jury de recrutement en date des 9, 18 et 19 septembre 2025 ;

Vu la proposition de recrutement faite sous le n° 598.09.2025,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de supprimer, à compter du 1er avril 2026, le poste d'Attaché principal à temps complet ;

- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215600081-20251209-147D_2025-DE

FEUILLET 2025-00593

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (3 abstentions : MM. ALLAIN-LE PORT – MULLER – FALLOT).

Fait à BADEN, le 09 décembre 2025
Le Maire,
Patrick EVENO

